

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



LM/164996
FCL n°2476-20 /2749-1 /2759-21
2777-2

DECISION N° D2026-002-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Domont et Champagne-sur-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- AA 201 située 24 allée de Clichy à Domont (dossier n° 2476-20),
- CJ 55 située 4 allée des Quatre Vents à Antony (dossier n° 2749-1)
- AN 42 située 4 villa du Bel Air à Champagne-sur-Marne (dossier n° 2759-21),
- N 5 / N 6 situées respectivement rue Velpeau et rue du Sud à Antony (dossier n° 2777-2),

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AA 201 située 24 allée de Clichy à Domont (dossier n° 2476-20),
- CJ 55 située 4 allée des Quatre Vents à Antony (dossier n° 2749-1)
- AN 42 située 4 villa du Bel Air à Champagne-sur-Marne (dossier n° 2759-21),
- N 5 / N 6 situées respectivement rue Velpeau et rue du Sud à Antony (dossier n° 2777-2),

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative et de tous les actes, conventions et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

Certifié exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 JAN. 2026**



Pour le Président et par délégation,
V. attachée hors classe

[Signature]
S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

[Signature]

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.